

Gilles Goetschin
Ch. Haut des Bossons Audry 24
1273 Arzier Le-Muids

Arzier Le-Muids, le 11.11.24

Laurent Jaccard
Ch. De la Grange 15
1273 Arzier Le-Muids

POSTULAT : renforcer la sécurité de nos piétons sur les routes et passage sur voie traversant notre commune.

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal,

Nous vous soumettons aujourd'hui une postulat concernant la sécurité du dispositif actuel des routes traversant nos deux villages ; plus précisément la sécurité autour de nos passages piétons. Nous sommes conscients que ce thème a déjà été discuté et débattu au sein de notre conseil durant ces dernières années. Il nous semble toutefois important vu la croissance de la population et du nombre d'enfants, ainsi que des projets en cours (école le Bix) de demander à nos conseillers Municipaux un état des lieux précis et un plan de développement concret sur ce sujet de sécurité.

Les routes qui traversent notre commune sont souvent empruntées par un grand nombre de véhicules, y compris des poids lourds, ce qui augmente considérablement les risques d'accidents. Les habitants de notre commune, notamment les enfants et les personnes âgées, sont exposés à des dangers potentiels chaque fois qu'ils se déplacent sur ces routes, ce qui consiste à une préoccupation majeure pour une grande proportion de nos concitoyens.

Vous trouvez ci-dessous les points sensibles qui nécessitent, selon notre avis, un plan de sécurité à déployer.

Il s'agit de :

- Passage piéton « rue du village – Chemin du Tunnel » à sécuriser :



(figure 1)

- Passage piéton « rue du Village – Rte de Saint-Cergue » à sécuriser :



(figure 2)

- Passage « Chemin Prés-Champs – Gare Le Muids » à sécuriser :



(figure 3)

- Passage piéton « Rte de Saint-Cergue – Colonie » à sécuriser :



(figure 4)

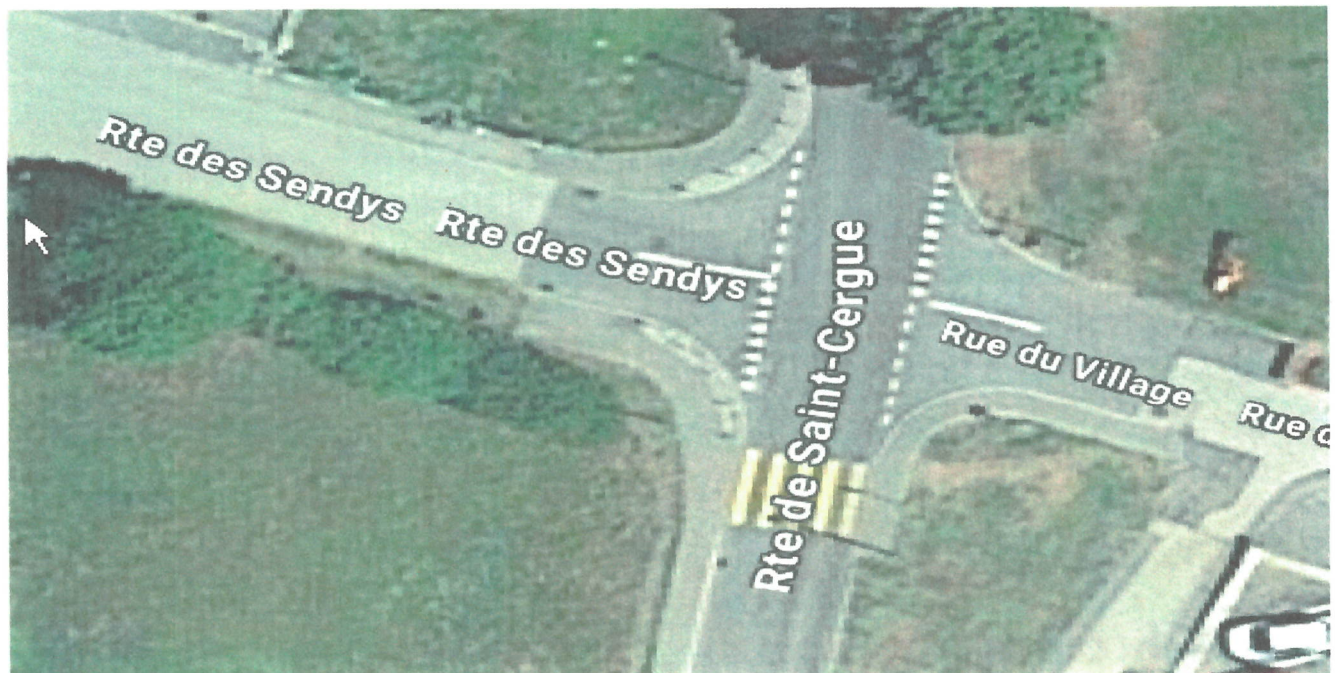
Les passages ci-dessous sont, selon notre avis, relativement bien sécurisés avec les mesures actuelles et ne seraient pas une priorité dans le développement:

1)



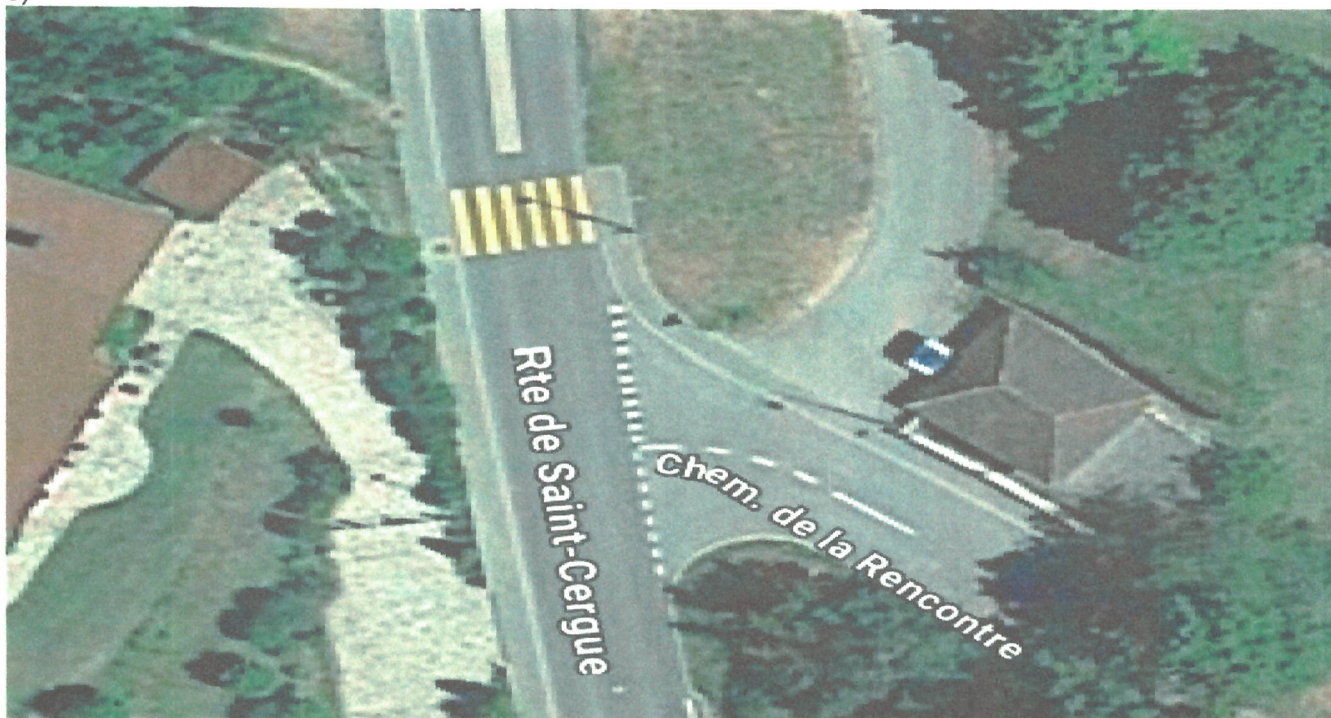
(figure 5)

2)



(figure 6)

3)



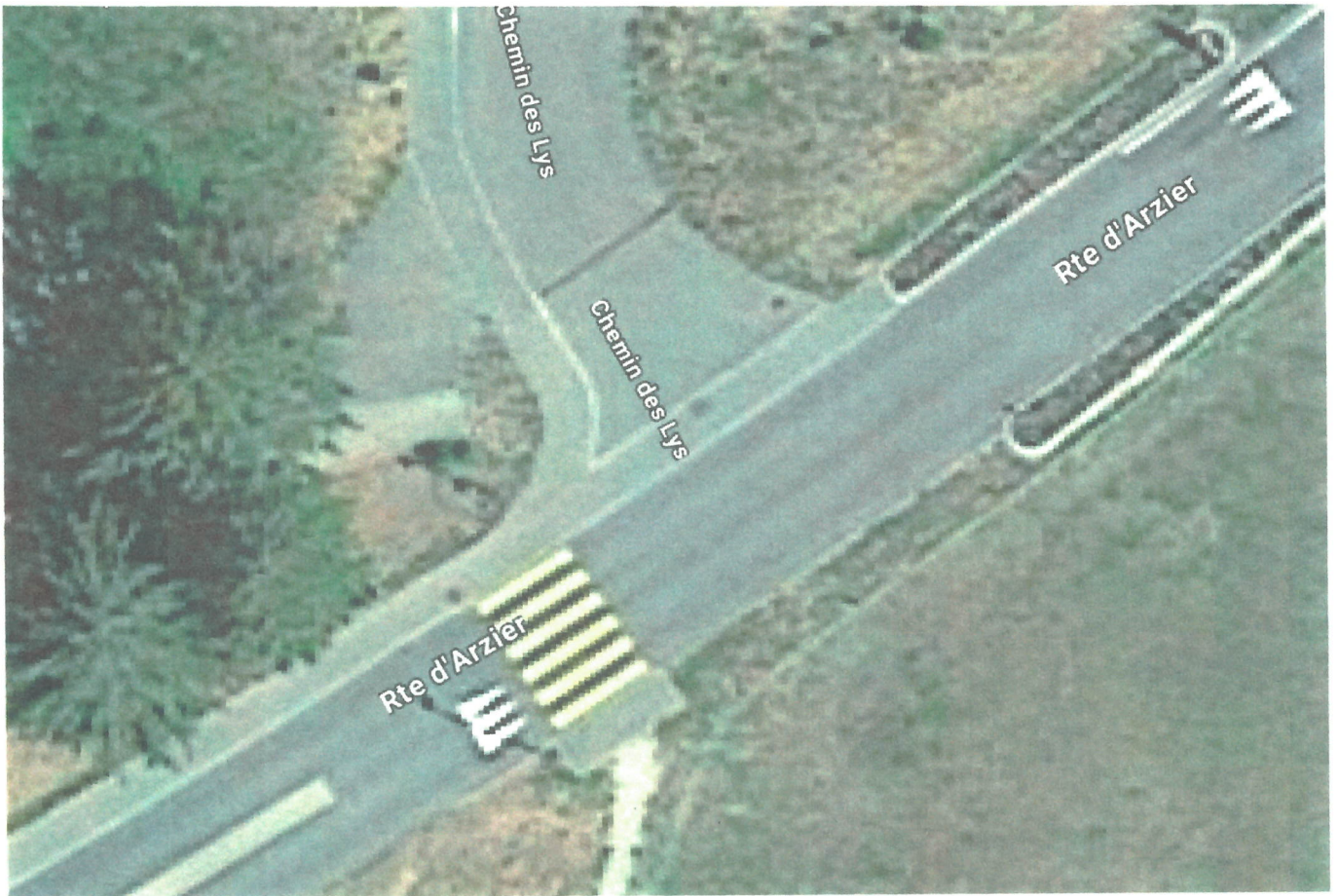
(figure 7)

4)



(figure 8)

5)



(figure 9)

Pour remédier à cette situation, nous proposons de solliciter le canton (jusqu'à 50% des travaux peuvent être pris en charge par le canton, art 56 LRou) afin de financer des mesures visant à renforcer la sécurité routière dans notre commune.

Les axes de développement concernant les passages à sécuriser pourraient être les suivants, à éventuellement combiner les options, avec une priorité pour les passages comme indiqué plus haut (figure 10) : « rue du village – Chemin du Tunnel », « rue du Village – Rte de Saint-Cergue », « Chemin Prés-Champs – Gare Le Muids » :

1. Aménagement de passages piétons sécurisés : Il est essentiel de créer des passages piétons clairement marqués et équipés de feux de signalisation pour permettre aux piétons de traverser en toute sécurité. Je pense ici surtout aux nombreux enfants qui traversent sur le chemin de l'école, respectivement du retour des cours;

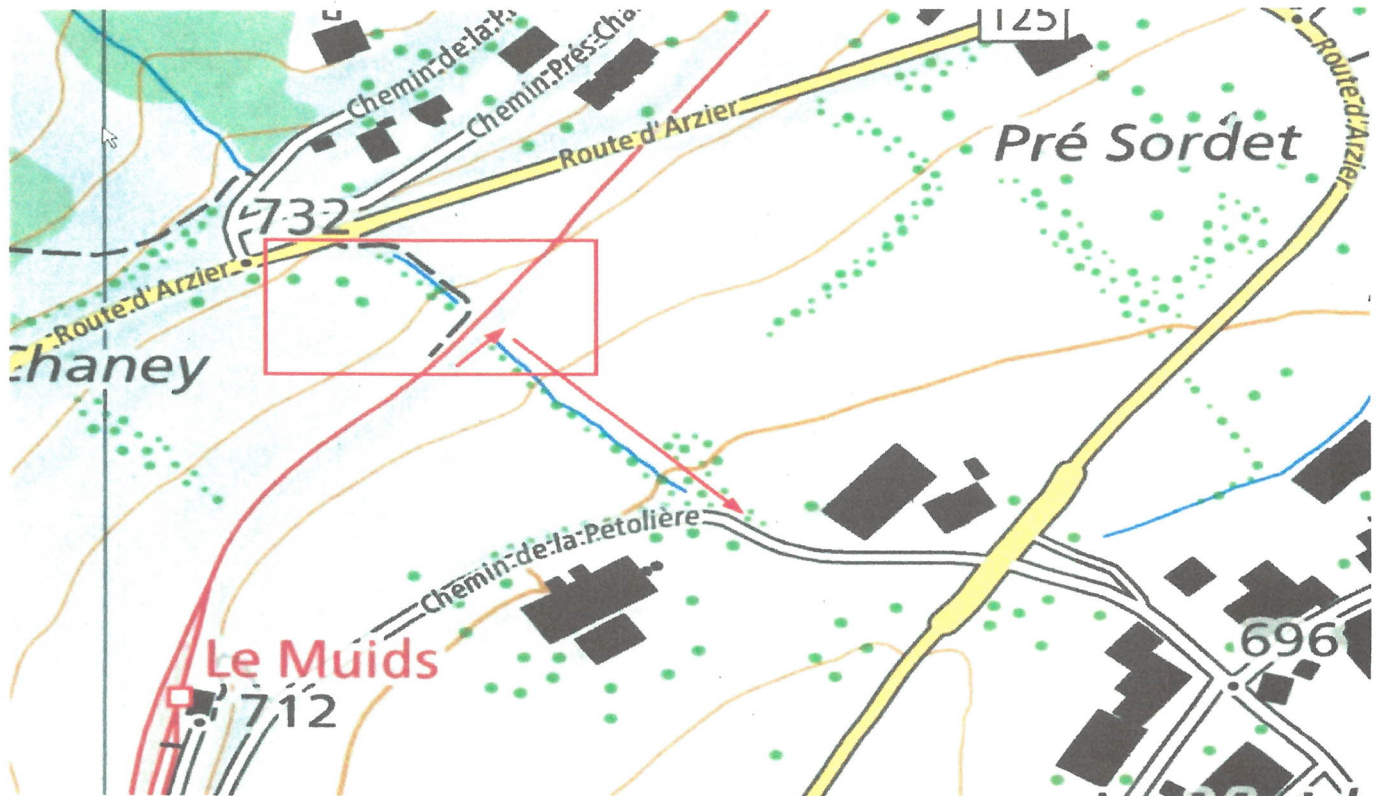
2. Installation de ralentisseurs : Des ralentisseurs bien conçus et stratégiquement placés peuvent réduire la vitesse des véhicules et inciter les conducteurs à être plus prudents. Comme c'est le cas pour une partie des passages piétons actuels ;

3. Éclairage public adéquat : Un bon éclairage des passages piétons est essentiel pour améliorer la visibilité, en particulier pendant la nuit. Cela contribue à réduire les risques d'accidents. Des changements sont en cours au niveau de la commune ;

4. Signalisation appropriée : Une signalisation claire et visible, notamment des panneaux de limitation de vitesse, des panneaux d'avertissement et des panneaux indicateurs, est nécessaire pour guider les conducteurs et les sensibiliser aux conditions de conduite locales. Il y a également la possibilité d'indiquer les passages piétons avec une autre couleur que le goudron (en rouge par exemple) ; et mettre des barrières pour les piétons des deux côtés du passage afin de freiner, ralentir le piéton.

En ce qui concerne la responsabilité, il est important de souligner que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre la Confédération, le canton et la commune selon le type de route. Le canton, en tant qu'entité administrative responsable des routes principales cantonales, doit également contribuer financièrement à ces mesures de sécurité. Enfin, la commune, en tant qu'autorité locale et territoriale, a la responsabilité de veiller à la sécurité de ses citoyens et doit donc participer activement à la mise en place de ces mesures à prendre pour la sécurité de tous les usagers de la route (conducteur comme piéton).

Il serait également souhaitable que le passage sur voie à Le Muids puisse être sécurisé et aménagé afin d'anticiper un flux plus important de piétons (élèves, parents par exemple) en vue de l'ouverture de l'école du Bix, de même que le chemin qui descend en direction de Le Muids :



(figure 11)

En conclusion, en adoptant cette postulat, nous montrerons notre engagement envers la sécurité de nos concitoyens et nous travaillerons ensemble pour réduire les risques d'accidents sur les routes et passage sur voie traversant notre commune. En sollicitant des subventions pour lisser les coûts liés à cette sécurisation et en répartissant la responsabilité entre le canton et la commune, nous pourrions mettre en place les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de tous.

Monsieur le Président du conseil communal, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux, à la vue des éléments cités ci-dessus, nous vous invitons à soutenir cette postulat afin de demander un plan d'action précis à notre Municipalité sur ce sujet sécuritaire afin d'œuvrer ensemble pour améliorer le quotidien de nos habitants.

Gilles Goetschin

Laurent Jaccard

Annexes :

- Brochure - Subventions cantonales pour travaux communaux (document disponible sur le site officiel Etat de Vaud)
- LOI sur les routes (LRou) – 725.01